

Lundi 18 septembre 2017

L'Essentiel du 7 septembre 2017



Outre-Mer : du nouveau pour l'action sociale

Le Secrétariat général a obtenu deux avancées sur des prestations logement et garde d'enfants pour des agents qui en étaient auparavant écartées, du fait des majorations de traitement prévues dans les DROM et COM.

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) du 5 juillet 2017 a validé la proposition du Secrétariat général d'améliorer le régime d'action sociale applicable aux agents des ministères économiques et financiers affectés dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM) et les collectivités d'outre-mer (COM). Cette mesure ouvre l'accès aux prestations logement (aides et prêts ALPAF) et garde d'enfants (CESU 6-12 ans) aux personnes qui en étaient auparavant écartées, du fait des majorations de traitement prévues dans les DROM et COM.

Concernant l'accès aux aides et prêts en matière de logement, la majoration de traitement des agents est désormais neutralisée dans le calcul nécessaire à la prise en compte des ressources. Les agents intéressés peuvent consulter les nouvelles modalités de calcul et vérifier leur éligibilité sur le site :

<http://www.alpaf.finances.gouv.fr/>

Concernant l'accès aux CESU « aide à la parentalité 6-12 ans » : la prestation, déjà ouverte aux agents des DROM, est étendue aux agents des COM. Les conditions de ressources sont aménagées : un abattement de 30 % sera pratiqué sur le revenu fiscal de référence (RFR) qui est pris en compte pour apprécier l'éligibilité et le montant alloué. L'ensemble des informations relatives à cette prestation sont disponibles sur Alizé :

<https://monalize.alize/sites/Alize/accueil/vie-quotidienne/garde-denfants.html>

Ces nouvelles modalités prennent effet **à compter du 1er septembre 2017**.

<http://lessentiel.finances.gouv.fr/metiers/outre-mer-du-nouveau-pour-laction-sociale>

